

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal, tenue le 3 décembre 2018 à 20 heures à la salle du conseil située au 309, 4^e Avenue, Saint-Paul-de-Montminy.

Sont présents : Madame Odile Blais et messieurs Guy Boivin, Martin Boulet, Gaston Lessard, Christian Nadeau et Rémi Fontaine formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Talbot, maire.

Est également présente: Madame Claudette Aubé, directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur Alain Talbot constate le quorum à 20 heures, souhaite la bienvenue à l'assistance et déclare la séance ouverte. Monsieur le maire précise à l'assistance les procédures qui s'appliquent à une séance du conseil municipal : les citoyens assistent à une séance et ils peuvent poser des questions ou observations lors des périodes de questions qui seront intégrées en début et en fin de réunion.

3. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2018-12-01: LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Gaston Lessard et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant le point 15-J : Vente de terrain.
À l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1.-Ouverture de la séance
2. Période de questions sur le fonctionnement
3. Lecture et approbation de l'ordre du jour
- 4.-Adoption des résolutions des séances du 5 et 26 novembre 2018
5. Lecture et approbation des comptes
6. Correspondance
 - a) Courrier du Comité de Programmation des Fêtes du 150^{ème}
7. Administratif
 - a) Engagement de monsieur Martin Poitras au poste de responsable des travaux publics
 - b) Fermeture des bureaux pour la période des Fêtes
 - c) Date des séances du conseil pour l'année 2019
 - d) Renouvellement à la Mutuelle de prévention du Groupe ACCISST
 - e) Adoption du règlement 2018-07 modifiant le Règlement 2018-06 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
 - f) Taux et révision des salaires et compensations
 - g) Fixation de la date d'adoption du budget
 - h) Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
 - i) Dépôt du registre public des déclarations faites par les membres du conseil en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie
 - j) Règlement sur les infractions et pénalités
 - k) Démission de l'adjointe à la direction générale
 - l) Rappel - Ronde de sécurité pour véhicules lourds
8. Incendie
 - a) Révision du schéma incendie
 - b) Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet I
9. Voirie
 - a) Suivi des travaux de voirie
 - b) Suivi du dossier de réfection du Rang 3 (Entente avec Martin Mercier Inc)
 - c) Reddition de compte - programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE)
 - d) Frais de stationnement - Caisse populaire
 - e) Facture de WSP
 - f) Suivi du déneigement
10. Eau
 - a) Adoption du formulaire de l'usage de l'eau potable 2017
11. Eaux usées
 - a)
12. Loisirs
 - a) Suivi des postes de préposés - Patinoire et Camelot
 - b) Suivi du projet de location de glace à l'aréna

13. Plan d'action avenir et développement de la municipalité
 - a) Suivi des activités d'animation
 - b) Suivi de la pochette d'accueil
14. Résolutions diverses
 - a) Demande de l'École de musique et de danse Destroismaisons
 - b) Demande de la Course aux couleurs du Sud 2019
 - c) Demande de l'école internationale de musique de Montmagny
 - d) Appel à soutenir les Cercles de fermières du Québec
 - e) Remise du conteneur à la Fabrique
 - f) Demande des Habitations du Buton inc. (allocation au logement)
 - g) Plan triennal de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud
 - h) Invitation au Souper-bénéfice de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny
 - i) Autorisation de signature pour nouvelle entente avec Éco-Peinture
 - j) Invitation à fournir des prix pour coupe de bois
 - k) Demande de rencontre avec la Municipalité de Sainte-Euphémie pour l'entretien du Rang 1
15. Varia ouvert
 - a) Suivi du dossier de relance de la Chambre de Commerce de Saint-Paul
 - b) Suivi du Gala Prestige Desjardins
 - c) Suivi du dossier de réfection du complexe municipal versus l'aide financière disponible – Proposition pour modifier le chauffage
 - d) La Guignolée
 - e) Invitation à un mini-concert de Noël
 - f) Accompagnement bénévole aux rendez-vous médicaux
 - g) CITAM- Service 3-1-1
 - h) Invitation au Forum touristique de Montmagny et les Îles
 - i) Audit de performance annoncé par le Ministère
16. Période de questions
17. Levée de la séance

4. APPROBATION DES RÉOLUTIONS

2018-12-02 : ADOPTION DES RÉOLUTIONS DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par monsieur Christian Nadeau, appuyé par monsieur Rémi Fontaine et résolu d'approuver les résolutions contenues dans le procès-verbal du 5 novembre 2018 tel que rédigées par la directrice générale et secrétaire-trésorière. À l'unanimité.

2018-12-03 : ADOPTION DES RÉOLUTIONS DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Gaston Lessard et résolu d'approuver les résolutions contenues dans le procès-verbal du 26 novembre 2018 tel que rédigées par la directrice générale et secrétaire-trésorière. À l'unanimité.

5 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

2018-12-04: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Considérant que la liste des chèques portant le numéro de C1800495 à C1800556 inclusivement a été détaillée devant l'assistance, il est proposé par monsieur Christian Nadeau, appuyé par madame Odile Blais et résolu que le paiement de ces comptes au montant de 122 308.83\$ soit autorisé.

À l'unanimité

Je, Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites à la résolution 2018-12-04.



Claudette Aubé

6. CORRESPONDANCE :

A- Des représentants du Comité de Programmation des Fêtes du 150ème ont remis à la Municipalité un chèque de 30 000\$ confirmant leur volonté à rembourser les sommes que la Municipalité leur avait avancées pour l'organisation de ces Fêtes. En plus de cette somme, des biens qui ne sont pas monnayables demeurent également à la disposition de la Municipalité et des citoyens que le Comité estime à 9 975\$. «Ces Fêtes du 150ème ont été extraordinaires. La température et le bénévolat qui a fleuri à chaque étape de ses réalisations sont des apports importants qui font que le Comité puisse poser ce geste aujourd'hui» a été un commentaire mentionné lors de la présentation.

7. ADMINISTRATIF :

2018-12-05 : ENGAGEMENT DE MONSIEUR MARTIN POITRAS AU POSTE DE RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par monsieur Gaston Lessard, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu d'engager monsieur Martin Poitras au poste de responsable des travaux publics aux conditions établies par le contrat de travail et d'autoriser monsieur Alain Talbot à signer ce contrat de travail.

À l'unanimité.

2018-12-06 : FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par monsieur Christian Nadeau, appuyé par madame Odile Blais et résolu que le bureau municipal soit fermé du 24 décembre 2018 au 4 janvier 2019 inclusivement pour la période des fêtes.

À l'unanimité.

2018-12-07 : DATE DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Rémi Fontaine et résolu de fixer les dates des séances régulières du conseil pour l'année 2019 à 19h30 et aux dates suivantes:

14 janvier	4 février	4 mars	1er avril	6 mai	3 juin
2 juillet	12 août	3 septembre	7 octobre	4 novembre	2 décembre.

À l'unanimité.

2018-12-08 : RENOUVELLEMENT À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION DU GROUPE ACCISST

Il est proposé par monsieur Gaston Lessard, appuyé par monsieur Martin Boulet et résolu d'approuver le renouvellement de l'adhésion à la Mutuelle de prévention ACCISST et d'approuver les politiques contenues à ce renouvellement : la Politique en matière de santé et sécurité du travail, la Politique sur les drogues et l'alcool en milieu de travail, la Politique de déclaration des lésions professionnelles et la Politique d'assignation temporaire.

À l'unanimité.

2018-12-09 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-06 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de modifier son règlement 2018-06 concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion et une présentation ont été donnés à la séance régulière le 5 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Odile Blais, APPUYÉ par monsieur Guy Boivin ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté:

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2018-06.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient:

Endroit public : Les parcs, les rues, les véhicules de transport public, les aires à caractère public et les sites du Parc régional des Appalaches.

Parc : Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

Rue : Les rues, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité et dont l'entretien est à sa charge.

Aire à caractère public : Les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logements.

Sites du Parc régional des Appalaches : Comprend les sentiers, les aires de stationnement, de repos et de camping, et leurs chemins d'accès, situés sur les terres du domaine de l'État, conformément à la carte jointe en annexe I. Sont exclus les refuges offerts en location.

ARTICLE 3 – BOISSONS ALCOOLIQUES ET CANNABIS

3.1 : Dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf :

- si un permis de vente a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux lors d'activités;
- pour les lieux identifiés par résolution du conseil municipal.

3.2 : Dans un endroit public, nul ne peut consommer du cannabis, sauf :
pour les lieux identifiés par résolution du conseil municipal.

3.3 : À l'égard des exceptions identifiées aux articles 3.1 et 3.2, il est interdit à toute personne de consommer des boissons alcoolisées autrement qu'à partir d'un contenant de carton ou de plastique et de consommer du cannabis ou des boissons alcoolisées à l'extérieur du périmètre autorisé et érigé à l'occasion de l'événement autorisé par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 4 – GRAFFITI

Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens de propriété publique.

ARTICLE 5 – ARME BLANCHE

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton, une arme blanche ou du gaz poivré répulsif. L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 6 – ARME À FEU

Il est interdit de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète à moins de 100 mètres de toute maison, bâtiment ou édifice.

ARTICLE 7 – FEU

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public sans permis. L'émission du permis est sujette aux conditions spécifiées dans le règlement « Émission des permis, obligations des demandeurs et amendes applicables aux brûlages ».

ARTICLE 8 – INDÉCENCE

Nul ne peut uriner dans un endroit public ou dans une aire privée à caractère public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

ARTICLE 9 – JEU/CHAUSSÉE

Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur la chaussée. Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique qu'il aura déterminé au préalable.

ARTICLE 10 – JEU/AIRE PRIVÉE

Il est défendu de faire ou de participer à un jeu ou à une activité dans une aire à caractère public sans l'autorisation expresse du propriétaire ou de son représentant.

ARTICLE 11 – REFUS DE QUITTER

Il est défendu à toute personne de refuser de quitter un endroit public lorsqu'elle en est sommée par la personne qui en a la surveillance ou par une personne à l'emploi de la municipalité, ou par un agent de la paix.

ARTICLE 12 – BATAILLE

Nul ne peut se battre ou se tirailler dans un endroit public.

ARTICLE 13 – PROJECTILES

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile.

ARTICLE 14 – ACTIVITÉS

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité. Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant la tenue d'une activité aux conditions suivantes :

- le demandeur aura préalablement présenté à la municipalité, un plan détaillé de l'activité;
- le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.

Sont exemptés d'obtenir un tel permis les cortèges funèbres, les mariages, les activités de plein air en nature et les événements à caractère provincial déjà assujetti à une autre loi.

ARTICLE 15 – FLÂNER

Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public.

ARTICLE 16 – TERRAIN PRIVÉ

Nul ne peut se trouver sans excuse légitime sur un terrain privé sans avoir l'autorisation du responsable des lieux.

ARTICLE 17 – ALCOOL/DROGUE

Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

ARTICLE 18 – CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS

Il est interdit, dans un endroit public ou une rue, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiants au sens de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

ARTICLE 19 – ÉCOLE

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 17 h 00.

ARTICLE 20 – PARC

Nul ne peut se trouver dans un parc ou sur le terrain d'une école aux heures où une signalisation indique une telle interdiction.

ARTICLE 21 – PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban, indicateur, barrière, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

ARTICLE 22 – INSULTER

Il est défendu de blasphémer ou d'injurier, de nuire au travail ou de résister aux ordres d'un agent de la paix, un inspecteur municipal ou toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 23 - MOLESTER

Nul ne peut molester un agent de la paix, un inspecteur municipal ou toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 24 – 911

Nul ne peut composer le 911, contacter la Sûreté du Québec ou tout autre service d'urgence sans excuse raisonnable.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

ARTICLE 25

Le conseil autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

ARTICLE 26 – AMENDES

Quiconque contrevient à l'un des articles 3 à 17, 19 à 21 et 24 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$ pour une première infraction et de 100 \$ en cas de récidive dans les douze (12) mois suivant la déclaration de culpabilité.

Quiconque contrevient à l'article 18 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 150 \$ pour une première infraction et de 300 \$ en cas de récidive dans les douze (12) mois suivant la déclaration de culpabilité.

Quiconque contrevient à l'un des articles 22 et 23 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ en cas de récidive dans les douze (12) mois suivant la déclaration de culpabilité.

ARTICLE 27 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.
Adopté à l'unanimité.

2018-12-10 : TAUX ET RÉVISION DES SALAIRES ET COMPENSATIONS

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par madame Odile Blais et résolu d'augmenter les salaires et compensations des employés et des pompiers volontaires de 2% et de reporter l'augmentation des élus à une prochaine séance de conseil.
À l'unanimité.

2018-12-11-: FIXATION DE LA DATE D'ADOPTION DU BUDGET

Il est proposé par monsieur Gaston Lessard, appuyé par monsieur Rémi Fontaine et résolu de fixer la séance spéciale pour l'adoption du budget au 17 décembre 2018 à 19h30,
À l'unanimité.

H- Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus

Tous les élus ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires requis selon la Loi.

I- Dépôt du registre public des déclarations faites par les membres du conseil en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie

La directrice générale dépose le registre public des déclarations faites par les élus en vertu de la Loi mais ce registre ne contient aucune déclaration pour l'année 2018.

J- Règlement sur les infractions et pénalités

Une vérification d'intérêt sera effectuée auprès des autres municipalités sur ce sujet.

K- Démission de l'adjointe à la direction générale

Madame Lucette Bilodeau a remis sa démission au poste d'adjointe administrative effective au 31 décembre 2018.

L- Rappel – Ronde de sécurité pour véhicules lourds

Un rappel est effectué concernant l'exigence de faire des rondes de sécurité pour les véhicules lourds et des conséquences du non respect de cette exigence ainsi qu'une demande de transmettre ce rappel aux personnes qui sont susceptibles d'utiliser les véhicules lourds de la Municipalité.

8: INCENDIE :

A- Révision du schéma incendie

Une rencontre est planifiée pour le 7 décembre.

2018-12-12 : SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET I

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet I du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Martin Boulet et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500\$, dans le cadre du Volet I du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$;

Que la demande d'aide financière présentée à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec inclut l'embauche d'une ressource par la MRC de Montmagny afin de réaliser les étapes d'étude de vulnérabilité et d'élaboration des plans municipaux de sécurité civile de chacune des municipalités. Les plans seront supra municipaux afin d'optimiser la capacité de réponse aux citoyens en matière de sécurité civile permettant également d'uniformiser les procédures de chacune.

Que la municipalité autorise Claudette Aubé, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

À l'unanimité.

9. VOIRIE

A- Suivi des travaux de voirie

Des pancartes indiquant que certains rangs ne sont pas ouverts en période hivernale seront installées.

B- Suivi du dossier de réfection du Rang 3 (Entente avec Martin Mercier Inc)

Suite à la rencontre tenue avec les représentants de Martin Mercier inc, un compte-rendu de cette rencontre a été dressé et les représentants de Martin Mercier inc en ont approuvé le contenu.

C- Reddition de compte- programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE)

Sujet reporté.

2018-12-13 : FRAIS DE STATIONNEMENT - CAISSE POPULAIRE

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par madame Odile Blais et résolu de facturer un montant de 2 000\$ à la Caisse populaire pour l'utilisation du stationnement par leurs employés et leur clientèle, incluant le déneigement, pour la saison hivernale 2018-2019 et de revoir ces coûts pour les prochains hivers suite au renouvellement du contrat de déneigement.

À l'unanimité.

2018-12-14 : FACTURE DE WSP

Il est proposé par monsieur Martin Boulet, appuyé par monsieur Gaston Lessard et résolu d'autoriser le paiement de la facture présentée par WSP numéro 0786282 au montant de 1 390.05\$ pour honoraires professionnels dans le dossier de réfection du 3ème Rang ouest.

À l'unanimité.

G- Suivi du déneigement

Ce sujet est reporté à la fin de la rencontre et sera présidé par monsieur Guy Boivin, maire suppléant.

10 : EAU

2018-12-15 : ADOPTION DU FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE 2017

Suite à l'approbation du formulaire de l'usage de l'eau potable 2017 par le MAMOT, il est proposé par monsieur Christian Nadeau, appuyé par monsieur Martin Boulet et résolu d'approuver le contenu du formulaire 2017 de l'usage de l'eau potable. À l'unanimité.

11 : EAUX USÉES

A- Il est requis de s'assurer que les barrières menant au site de traitement soient fermées.

12: LOISIRS

2018-12-16 : SUIVI DES POSTES DE PRÉPOSÉS – PATINOIRE ET CAMELOT

Il est proposé par monsieur Gaston Lessard, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu d'engager monsieur Éric Blanchette au poste de préposé pour la patinoire. À l'unanimité.

2018-12-17 : SUIVI DES POSTES DE PRÉPOSÉS – PATINOIRE ET CAMELOT

Il est proposé par monsieur Rémi Fontaine, appuyé par monsieur Martin Boulet et résolu d'engager monsieur Martin Poitras et madame Kathy Fournier au poste de préposés pour le Camelot. À l'unanimité.

B- Suivi du projet de location de glace à l'aréna

Le projet présenté n'est pas retenu cette année car il y aura une patinoire extérieure localement.

13. PLAN D'ACTION D'AVENIR ET DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

A- Suivi des activités d'animation

La rencontre prévue n'a pas eu lieu.

B- Suivi de la pochette d'accueil

Les travaux de préparation se poursuivent.

14. RÉOLUTIONS DIVERSES

A- Demande de l'École de musique et de danse Destroismaisons

Demande non acceptée.

B- Demande de la Course aux couleurs du Sud 2019

Demande non acceptée.

2018-12-18 : DEMANDE DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE DE MUSIQUE DE MONTMAGNY

Il est proposé par madame Odile Blais, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu de renouveler notre participation, à raison de 20% du coût d'inscription pour les citoyens de la municipalité, aux prochains cours de musique dispensés à l'antenne de Saint-Fabien-de-Panet.

À l'unanimité.

D- Appel à soutenir les Cercles de fermières du Québec

Demande non acceptée.

2018-12-19 : REMISE DU CONTENEUR À LA FABRIQUE

Considérant l'ajout d'un conteneur pour les vidanges qui a été placé sur la 3^{ème} Avenue à côté du conteneur pour la récupération;

Considérant que le conteneur qui était situé entre le complexe municipal et l'église appartenant en partie à la municipalité;

Considérant que la Fabrique a re-localisé ce conteneur entre l'église et le presbytère pour en faciliter son utilisation;

Il est proposé par monsieur Christian Nadeau, appuyé par monsieur Gaston Lessard et résolu de remettre la part de ce conteneur qui appartenait à la municipalité à la Fabrique qui devra alors en prendre charge.

À l'unanimité.

F- Demande des Habitations du Buton inc. (allocation au logement)

Sujet reporté.

G- Plan triennal de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud

Les élus ont pris connaissance du plan déposé par la Commission scolaire qui n'annonce pas de modifications pour les écoles locales.

H- Invitation au Souper-bénéfice de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny

Il n'y aura pas de participation.

I- Autorisation de signature pour nouvelle entente avec Éco-Peinture

Sujet reporté.

2018-12-20 : INVITATION À FOURNIR DES PRIX POUR COUPE DE BOIS

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Rémi Fontaine et résolu d'autoriser la directrice générale à inviter des entrepreneurs à déposer des offres pour la coupe de bois sur le terrain appartenant à la municipalité et situé à l'arrière du garage municipal.

À l'unanimité.

2018-12-21 : DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE POUR L'ENTRETIEN DU RANG 1

Il est proposé par monsieur Gaston Lessard, appuyé par monsieur Martin Boulet et résolu d'inviter les élus de la municipalité de Sainte-Euphémie à venir discuter de l'entretien du Rang UN qui borde nos deux municipalités.

À l'unanimité.

15. VARIA OUVERT

A- Suivi du dossier de relance de la Chambre de Commerce de Saint-Paul

Une invitation sera adressée aux entreprises et gens d'affaires à participer à une rencontre d'information et de consultation sur ce sujet et qui sera tenue le 30 janvier 2019.

B- Suivi du Gala Prestige Desjardins

Les propriétaires de la Bouttonnière sont très satisfaits de leur nomination.

2018-12-22 - SUIVI DU DOSSIER DE RÉFECTION DU COMPLEXE MUNICIPAL VERSUS L'AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE – PROPOSITION POUR MODIFIER LE CHAUFFAGE

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Gaston Lessard de demander une expertise pour ces rénovations.

À l'unanimité.

D- La Guignolée

Félicitations aux bénévoles et aux donateurs qui ont permis d'amasser un montant de 1 735.15\$ pour la Guignolée à Saint-Paul.

E- Invitation à un mini-concert de Noël

Une invitation est reçue pour assister à un mini-concert de Noël à Saint-Fabien présenté par les premiers participants à des cours de musique par l'antenne de Saint-Fabien.

F- Accompagnement bénévole aux rendez-vous médicaux

Accompagnement disponible pour rendez-vous médicaux. Pour informations, contacter le CAB-CECB au 418-248-7242.

G- CITAM- Service 3-1-1

Ce service disponible est déposé aux élus.

H- Invitation au Forum touristique de Montmagny et les Îles

Madame Odile Blais est intéressée à y participer.

I- Audit de performance annoncé par le Ministère

Le document annonçant la mise en place de l'audit de performance par le Ministère est déposé à la table du conseil.

J- Vente de terrain sur la 9^{ème} rue

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Rémi Fontaine et résolu de mettre en vente le terrain appartenant à la municipalité et situé sur la 9^{ème} Rue.

À l'unanimité.

16 : PÉRIODE DE QUESTIONS

Un commentaire est adressé aux membres du conseil et porte sur le déneigement.

9- : VOIRIE (suite)

2018-12-24 : LOCATION DE TERRAIN POUR DÉPOSER DE LA NEIGE

Ce point est repris après que le maire, monsieur Alain Talbot eut quitté la salle. Monsieur Guy Boivin, maire suppléant préside ce sujet à l'ordre du jour.


Il est proposé par monsieur Rémi Fontaine, appuyé par monsieur Martin Boulet d'accepter l'offre de madame Isabelle Talbot et de louer son terrain pour la période hivernale pour déposer de la neige par l'entrepreneur de la municipalité.

À l'unanimité.

2018-12-25 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fontaine, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu de lever la séance, il est 21h50

À l'unanimité.


Je, Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement les actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 3 décembre 2018.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019.